



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 6 AVRIL 2023

Réf : CCAS23_32

Effectif légal : 13

Effectif réel : 12

Présents : 10

Pouvoir : 0

Absents : 2

Date de la convocation : 30 mars 2023

PRÉSENTS : Christian MICHAUD, Lydie BARBOTTIN, Dominique CHALLOT, Monique GOHIER, Mireille BARREAU, Roselyne NAVEAU Vincent BAUDOIX, Corinne JARASSIER, Monique GIL, Didier RENAUD

POUVOIR : /

ABSENTS : Caroline DELPHIN, Bruno MASSONNEAU

DÉLIBÉRATION N°32

RAPPORTEUR : Christian MICHAUD

OBJET : RÉVISION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU TRANSPORT SOLIDAIRE

Il est rappelé aux membres du CCAS que le **dispositif du transport solidaire est mis en place depuis mai 2016**. Il est encadré par un règlement intérieur.

Il est proposé d'apporter deux modifications à ce règlement :

- le compteur sera mis à zéro au domicile du chauffeur et non plus au domicile du bénéficiaire (article 2-4)
- le forfait de 1,50€ pour les trajets au sein même de Naintré est supprimé (article 1-3).

Par ailleurs, l'association CIF-SP pilote désormais le transport solidaire dans le département de la Vienne. Le présent règlement mentionne cette association dans les articles 2, 3, 4 et 7.

Il est donc proposé aux membres du CCAS d'approuver le règlement intérieur du transport solidaire tel que joint à la présente.

VU les délibérations du 19 mai 2016, 4 octobre 2018, 2 juillet 2019 et 7 avril 2022 relatives au règlement intérieur du transport solidaire ;

Considérant l'intérêt de ce service d'entraide contribuant au lien social ;

Considérant la nécessité de revoir le règlement intérieur du transport solidaire pour une meilleure gestion de ce dispositif ;

Après en avoir délibéré, les membres du CCAS :

- approuvent les modifications apportées au règlement intérieur telles que présentées ;
- autorisent M le Président ou la vice-présidente à signer le présent règlement intérieur et tout autre document en lien avec le dispositif.

VOTE

UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance



Christian MICHAUD, président du CCAS, peut certifier,
sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
le

13 AVR. 2023

